



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 29209

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la situation critique dans laquelle se trouve actuellement le secteur de l'aide à domicile en matière de politique salariale. En effet, la branche de l'aide à domicile compte plus de 38 % de salariés c'est-à-dire 83 000 personnes physiques, dont de nombreuses personnes diplômées, avec des salaires conventionnels en dessous du SMIC. Or, l'enveloppe financière globale annoncée pour l'aide à domicile, et qui est précisément destinée à mener la politique salariale, s'avère insuffisante pour envisager une politique de rémunération correcte dans ce secteur, et notamment envisager une augmentation significative de la valeur du point. Cette situation va à l'encontre de la volonté des partenaires sociaux qui, en signant l'accord de branche du 29 mars 2002 relatif aux emplois et rémunérations, ont négocié des minima conventionnels supérieurs au SMIC. Elle porte préjudice aux structures d'aide et de soins à domicile, en particulier pour la valorisation des emplois, ce qui joue sur le recrutement et sur la fidélisation des salariés, au moment même où les besoins liés à l'évolution de notre société (vieillesse de la population française) n'ont jamais été aussi importants. D'autant qu'à cette insuffisance de rémunération s'ajoute l'impact, ces derniers mois, de l'augmentation du prix des carburants, l'utilisation du véhicule étant inhérente à l'exercice de ce métier qui multiplie les déplacements à domicile. Afin de pallier ces difficultés, un avenant à l'accord du 29 mars 2002 a été signé lors de la commission mixte paritaire du 27 juin 2008 par toutes les fédérations et unions d'employeurs et quatre organisations syndicales de salariés, revalorisant les plus bas salaires au niveau du SMIC et augmentant de 2 % (5,286 euros) la valeur du point, à compter du 1er juillet 2008. C'est pourquoi, le Gouvernement s'étant engagé à développer une politique de maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes, et le secteur des services à la personne restant un des plus prometteurs pour la création d'emplois, il lui demande de lui indiquer à quelle date le Gouvernement compte agréer cet accord signé par les partenaires sociaux.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le secteur de l'aide à domicile en matière de politique salariale. Un avenant salarial a été signé le 27 juin 2008 par les partenaires sociaux de la branche de l'aide à domicile. Cet avenant porte sur le relèvement des premiers coefficients des grilles A (salariés non qualifiés) et B (salariés qualifiés de niveau 5) ainsi que sur la revalorisation de 2 % de la valeur du point d'indice pour l'ensemble des salariés de la branche. Il a été reçu le 5 août 2008 par mes services accompagné d'une demande d'agrément. L'ajustement, par les partenaires sociaux de branche, de l'ensemble des grilles salariales afin qu'elles démarrent au moins au salaire minimum interprofessionnel de croissance correspond à un objectif essentiel du Gouvernement. S'agissant de la procédure, dans le secteur social et médico-social privé non lucratif, l'application d'un accord collectif est subordonnée à son agrément par le ministre chargé de l'action sociale après avis de la Commission nationale d'agrément, aux termes de l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles. M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a décidé de soumettre cet accord à l'avis de la Commission nationale d'agrément lors de la réunion du 30 septembre 2008.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Viollet](#)

Circonscription : Charente (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29209

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2008, page 6709

Réponse publiée le : 14 octobre 2008, page 8886